

# NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022

## Commune de SERAINCOURT

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget
- II. La section de fonctionnement
- III. La section d'investissement
- IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Annexe : extrait du CGT

### **I. Le cadre général du budget**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a été voté le 08 avril 2022 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases de la présentation de la commission budgétaire présentée le 28 mars 2022. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### **II. La section de fonctionnement**

- a) Généralités. Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centre de loisirs,...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent 976 182.74€, et 558 736.61 € d'excédent des années antérieures, soit 1 534 919.35 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 18.27% des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent : 1 534 919.35 €

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution :

**Dotation Globale de Fonctionnement / habitant (2019 = 69.67 €, 2020 = 66.27 €, 2021 = 66.55 €)**

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les contributions directes (montant total 2020 = 501 497.00 et 2021 = 509 441€)
- Les dotations versées par l'Etat = (DGF 2020 = 71 539€, DGF 2021 = 71 544€, DGF 2022 = 66 276€)
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (2020 = 62 127€, 2021 = 82 206€, estimation 2022 = 75 440€)

b) Les principales dépenses et recettes de la section

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2022 :

- Concernant les ménages

- Taxe d'habitation : 13.97%
- Taxe foncière sur le bâti : 7.56 % + 17.18% (intégration du taux départemental), soit 24.74%
- Taxe foncière sur le non bâti : 57.38%

Le produit attendu de la fiscalité directe s'élève à 500 000 €

d) Les dotations de l'Etat

Les dotations de l'Etat (DGF) s'élèvent à 66 276 €.

### **III. La section d'investissement**

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou à long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
  - en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxes d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).
- b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES		RECETTES	
TAXE d'AMENAGEMENT	8 595,26 €	RESULTATS REPORTEES (Années antérieures)	10 866,45 €
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00 €	VIREMENT de la SECTION FONCTIONNEMENT	400 000,00 €
IMMOBILISATIONS CORPORELLES Projet de travaux, boucherie, adaptation PMR	295 100,00 €	TOTAL DOTATIONS, FONDS DIVERS, RESERVES FCTVA, Taxe aménagement, ...	32 478,05 €
IMMOBILISATION en COURS	0,00 €	SUBVENTIONS Région, Département, ...	45 350,76 €
EMPRUNTS Salle de sport	40 000,00 €	FRAIS d'ETUDES	0,00 €
SUBVENTIONS d'EQUIPEMENT VERSEES Enfouissement, ...	142 000,00 €	IMMOBILISATIONS	0,00 €
DEPENSES IMPREVUES	3 000,00 €	TERRAIN	0,00 €
<b>TOTAL DEPENSES d'INVESTISSEMENT</b>	<b>488 695,26 €</b>	<b>TOTAL RECETTES d'INVESTISSEMENT</b>	<b>488 695,26 €</b>

- c) Les principaux projets de l'année 2022 sont les suivants :
- Enfouissement Rue et Impasse St jean, Enfouissement Rue de l'Aulnaie
  - Façade Boucherie
  - Lavoir de Bellevue
  - Place du Marché
- d) Les subventions d'investissements demandées, en attente de validation :
- o Contrat rural = 424 000€

#### IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

- a) Recettes et dépenses de fonctionnement :

Dépenses fonctionnement	1 534 919.35€	Recettes fonctionnement	1 534 919 .35€
-------------------------	---------------	-------------------------	----------------

Recettes et dépenses d'investissement réparties comme suit :

Dépenses investissement	488 695.26€	Recettes investissement	488 695.36€
-------------------------	-------------	-------------------------	-------------

- b) Principaux ratios (2021)

Dépenses réelles de fonctionnement / population : 657.20 €

Produit des impositions directes / population : 389.18 €

Dotation / habitant(DGF) : 66.55 €

c) Etat de la dette

La commune supporte un emprunt :

- La salle Arnault BELTRAME, pour un montant de 40 000€ /an, échéance Février 2027

Fait à SERAINCOURT, le 09 avril 2022

Le Maire,

Anne-Marie MAURICE

## **Annexe**

### **Code général des collectivités territoriales – extrait de l’article L 2313-1**

*Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l’Etat dans le département.*

*Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité aux choix du maire.*

*Pour l’ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d’états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.*

*Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d’en saisir les enjeux.*

*La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l’occasion du débat sur les orientations budgétaires de l’exercice prévu à l’article L 2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l’article L 2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu’il existe, après l’adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par le décret en Conseil d’Etat.*

*Un décret en Conseil d’Etat fixe les conditions d’application du présent article.*